

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Séance du 29 septembre 2011

Le vingt neuf septembre deux mil onze à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	05 septembre 2011
Date d'affichage convocation	05 septembre 2011
Affichage du conseil après la séance	30 septembre 2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27 26 à partir de la SJ-02-07-11
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Mme Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Joelle FOLANT par M. Jean-Claude RUSSO

M. Christophe TOURETTE par M. Jean-Claude GUIGNARD
Mme Marie-José MONTANANA par Mme Véronique COURREGES
Mme Nancie VAGNER par M. Jean-Michel RANC
M. Jean-Claude ABOT par M. Guy LOPINTO
M. Alain PETITPREZ par M. Bernard ALFONSI
M. Michel BIANCHI par M. le Maire à partir de la SJ-02-07-11

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Madame Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule et avant l'ouverture de la séance, l'entreprise 3 ROAM, représentée par son directeur, M. Jean-Paul DESCHAMPS, présente aux Elus le projet de recherche nommé «SYMPA» sur le développement de la 4^{ème} génération de téléphonie mobile, qui entre dans le cadre du pôle de compétitivité SGS (Solution Communicante Sécurisée) mis en place par l'Etat.

Le Conseil Municipal ayant décidé de soutenir ce projet à hauteur de 30.000 €, la convention d'attribution, prévoit que le versement de cette subvention est conditionnée à une présentation de l'avancement des travaux.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 septembre 2011

A dix neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

M. le Maire prend la parole,

- 1 : LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 07 JUILLET 2011 AU 05 SEPTEMBRE 2011
LISTE MAPA – ENTRE LE 23 MAI 2011 ET LE 09 SEPTEMBRE 2011**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 07 juillet et le 05 septembre 2011, et des MAPA conclus entre le 23 mai et le 09 septembre 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2011-077	Bail du 4 mars 2008 établi avec la gendarmerie nationale pour les logements situés dans le quartier du Devens, en bordure du C.D. 3 et du chemin de la Tire à Mougins. Signature de l'avenant N° 2.	07-07-2011
2011-078	Règlement de la note d'honoraires N° 2535, Cabinet d'Etudes et de projets David PIERROT, Géomètres-Experts dans le cadre de la cession au profit de la Commune d'un terrain situé chemin du Château à Mougins.	07-07-2011

2011-079	Etablissement d'un contrat de cession de spectacles de contes sur la thématique de la Forêt dans le cadre de l'année internationale des Forêts à l'ECO'PARC MOUGINS.	20-07-2011
2011-080	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	21-07-2011
2011-081	Convention de mise à disposition réciproque d'une partie des parcelles CK 252 et CK 251 appartenant respectivement à la Commune et à Madame Yvette AMATTEI.	04-08-2011
2011-082	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal, pour le logement situé 43, Place de l'Eglise.	11-08-2011
2011-083	Règlement d'une note d'honoraire à la S.C.P François BOURBONNEUX, Huissier de Justice, pour avoir signifié le 18 juillet 2011 un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 25 janvier 2011 à la SCI LE MANEGE EQUESTRE et à M. Fabrice RENAUD.	22-08-2011
2011-084	Contentieux PARNAKIAN contre Commune de Mougins. Tribunal Administratif de Nice – Requête en annulation n° 1000614-3 Décision d'ester en justice.	26-08-2011
2011-085	Projet d'aménagement du secteur VAL – TOURNAMY Règlement de la note d'honoraires n° 2011469 au Cabinet d'Avocats NEVEU, CHARLES & ASSOCIES, SELARL d'Avocats au Barreau de Nice.	29-08-2011
N°	Intitulé	Date
2011-086	Contentieux SARL LA MOUGINOISE – Tribunal Administratif de Nice Requête n° 1101987-2. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	29-08-2011
2011-087	Contentieux SARL LA MOUGINOISE – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 1101987-2. Règlement de la note d'honoraires n° 3258/0711 à Maître BERDAH, Avocat au Barreau de NICE.	29-08-2011
2011-088	14 ^{ème} Festival d'Orgue Les dimanches 25 septembre, 2, 9, 16 et 23 octobre 2011 Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	05-09-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 11/14	23.05.11	Avenant n° 1 au marché de réfection partielle des peintures - Sols, murs, plafond - Eco'Parc	RPM - BALLY - 06200 Nice	initial : 23.395,73 €
				avenant : 2.462,80 €
11/50/01	01.08.11	Réfection d'étanchéité sur différents bâtiments de la ville de Mougins Lot 1 - Foyer logement Font de l'Orme - Salle de restaurant	ASTEN - 06730 St André la Roche	35.475,15 €
11/50/02	01.08.11	Réfection d'étanchéité sur différents bâtiments de la ville de Mougins Lot 2 - Ecole maternelle Rebuffel	LES COMPAGNONS DU BATIMENT - 06110 Le Cannet Rocheville	21.585,71 €
11/51	01.08.11	Travaux de peinture dans les bâtiments communaux de la ville de mougins	D.H.P. - 06440 L'Escarène	Maxi/An 71.760,00

11/52	08.08.11	Etude d'extension de réseaux d'eaux usées - Mission de géomètre en vue de la réalisation de levés topographiques	Cabinet ROUANET - 06400 Cannes	53.688,44 €
11/53	08.08.11	Acquisition de chalets repliables et empilables pour diverses manifestations de la ville de Mougins	LES CHALETS DU LITTORAL - 06510 Gattières	11.661,00 €
11/55	09.09.11	Mise en œuvre de clôtures sur divers sites de la commune	GEM'CLOTURE - 83160 La Valette	24.209,43 €
11/60	01.09.11	Contrat de maintenance du logiciel "Decennie" de gestion des formalités administratives	LOGITUD SOLUTIONS - 68200 Mulhouse	963,80 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

M. DESRIEAUX ne comprend pas pourquoi la gendarmerie demande une révision de loyer. M. le Maire précise que ce sont des loyers administratifs qui sont calculés par rapport à des barèmes fixés par l'Etat et qu'il s'agit d'une régularisation de situation.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 : ACQUISITION DU TERRAIN BATI CADASTRE SECTION Ce N° 99, 170 A 174, SITUE CHEMIN DE FAISSOLE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 17 912 M²

M. le Maire prend la parole,

La ville de Mougins envisage de réaliser dans le quartier de Campane un pôle culturel comprenant une salle de spectacles, des locaux destinés à accueillir l'Ecole de Musique de Mougins et des ateliers des Beaux Arts.

Le Département est propriétaire d'un terrain (parcelles CE 99, 170 à 174) d'une superficie totale de 17 912 m2 sis 21 chemin de Faissolle à Mougins. Ce terrain est actuellement occupé par l'ESDC Rosella Hightower.

Cette propriété dite "Mas de Campane" comporte en partie basse une ancienne maison de gardien d'une superficie de 135 m2, un ensemble de constructions préfabriquées de 323 m2; en milieu de parcelle, un bâtiment dénommé le Mas, d'une superficie totale de 822 m2 avec en contrebas une piscine ainsi qu'un bâtiment dénommé le Pavillon d'une superficie totale de 193 m2; en partie haute du terrain, un bâtiment de 1095 m2 actuellement utilisé pour l'hébergement et la restauration des élèves avec piscine et terrains de tennis.

A la suite de plusieurs rencontres entre les représentants des deux collectivités, le Département et la commune de Mougins se sont entendus sur le principe de l'acquisition par la commune du terrain départemental.

Les services de la Mairie ont sollicité, en application de l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales, une estimation auprès du service des Domaines. Ce dernier a fixé la valeur vénale du terrain occupé à 2 680 000 €.

Les parties sont convenues que le paiement du prix du terrain tel qu'évalué par le Service des Domaines serait échelonné sur deux ans (1^{er} versement de 1 400 000 € en: 2011 ; 2^d versement de la somme restant due en 2012) et que le transfert de propriété et la jouissance seraient effectifs au jour de la signature de l'acte.

Cet acte sera soumis aux conditions du droit commun.

Il prévoira en outre une clause avec une pénalité financière dans le cas où l'E.S.D.C. ne serait pas maintenue sur le site du seul fait de la commune de Mougins pendant une période de 15 années à compter de la signature de l'acte de cession. Cette clause serait inapplicable si le départ de l'Ecole était imputé à sa mise en liquidation, à la remise en cause de ses partenariats financiers et/ou à la perte de son label national.

Le montant de cette pénalité financière, soit 670 000 €, représente la différence entre le montant du bien libre de toute occupation tel qu'il a été estimé par France Domaine soit 3 350 000 € et le prix de vente du bien occupé mentionné ci-dessus. Ce montant sera soumis à dégressivité sur 15 années (cf tableau joint)

Au regard de ces éléments et considérant le projet de réalisation d'un pôle culturel dans ce secteur,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition du terrain bâti, tel que décrit ci avant, appartenant au Département des Alpes Maritimes et d'une contenance totale de 17 912 m², parcelles CE 99, 170 à 174 et situé 21 chemin de Faissolle au prix de 2 680 000 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

PENALITE FINANCIERE / TABLEAU DEGRESSIF SUR 15 ANS

<i>ANNEE</i>	<i>MONTANT</i>
N	670 000 €
N+1	625 333,34 €
N+2	580 666,68 €
N+3	536 000,02 €
N+4	491 333,36 €
N+5	446 666,67 €

ANNEE	MONTANT
N+6	402 000,01 €
N+7	357 333,35 €
N+8	312 666,69 €
N+9	268 000,03 €
N+10	223 333,37 €
N+11	178 666,71 €
N+12	134 000,05 €
N+13	89 333,39 €
N+14	44 666,73 €
N+15	0 €

M. le Maire précise qu'un tableau est joint informant de la pénalité financière qui serait appliquée si la ville de Mougins ne respectait pas ses engagements. M. le Maire s'insurge radicalement quant à l'article paru sur Nice Matin qui dit « Cet achat pourrait permettre à la ville de réaliser une infrastructure culturelle et communale, l'école devant être installée ailleurs par le Conseil Général ». M. le Maire précise que la ville espère réaliser un pôle culturel en gardant bien évidemment l'école Rosella HIGHTOWER. Il demande à Nice Matin de faire rapidement un rectificatif.

Mme RNOT DESNOIX parle du protocole et précise que le projet est basé sur l'école de danse de Rosella HIGHTOWER et qu'il n'y a pas de chiffrage pour le pôle culturel, que celui-ci n'est qu'envisagé, car aucun chiffrage de fait pour la salle de spectacles, les ateliers et l'école de musique. Mme RNOT DESNOIX souhaite connaître la capacité de la salle, si des parkings sont prévus, et si oui, quels sont les aménagements envisagés ; à quelle date commenceront les travaux. Elle trouve regrettable de ne pas avoir plus d'informations sur le projet global alors que celui de l'école de danse est déjà chiffré et daté. Mme RNOT DESNOIX souligne que pour le moment le projet n'est qu'une amélioration de l'école de danse. M. BLANCHI prend la parole et dit qu'il y a une incompréhension ou un problème de formulation. Il intervient en précisant que le pôle culturel doit pouvoir accueillir une salle de spectacles qui serait une salle consacrée au théâtre, à la danse, à la musique et qui devrait pouvoir recevoir entre 450 et 500 places. M. BLANCHI informe que le pôle culturel doit pouvoir regrouper le déplacement de l'école de musique qui viendrait sur place et la création d'ateliers artistiques qui sont dans le programme de M. le Maire. Concernant le pôle culturel sur Tournamy, celui-ci sera le développement d'une médiathèque, une ludothèque qui aura une surface de 1500 m². M. BLANCHI précise que Mougins s'investit pour soutenir l'école de danse au même titre que Cannes, le conseil général, la région et l'état

qui a reconnu la qualité de l'école Rosella HIGHTOWER. M. BLANCHI informe qu'il semblait normal et logique que la ville de Mougins récupère des terrains Mouginois pour pouvoir agrandir le pôle culturel et pourquoi pas, repenser à l'entrée de ville. Il précise que l'argent qui revient au conseil général grâce à l'achat des terrains par la Ville, est réinvesti par le conseil général pour pouvoir réaliser la construction des studios qui avaient été promis à l'école de danse. M. BLANCHI précise que c'est une opération à tiroir qui avance avec une logique précise et qu'il est impossible de vouloir commencer à élaborer un projet technique tant que la ville n'est pas réellement propriétaire des terrains. M. DESRLAUX s'interroge sur le nombre de places de parking prévues pour le pôle culturel. M. BLANCHI répond que des places seront construites en souterrain et que les places de parking du collège des Cabrières (80 places) pourront être utilisées. M. le Maire s'adresse à Mme RNOT DESNOIX et précise que dans les mois à venir, la ville travaillera sur les aspects techniques de la salle, sur les projets et que ceux-ci seront présentés pour avis aux élus.

La liste « Mougins Autrement » ne peut accepter le principe d'un pôle culturel regroupant certaines activités dans ce quartier alors qu'un autre pôle culturel est prévu aussi au centre de Vie à Tournamy. Le fait d'éparpiller les structures au lieu de les mutualiser rend forcément le projet plus coûteux notamment pour la construction, l'entretien et le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 : PROTOCOLE D'ACCORD DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES/MOUGINS/ESDC ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI,

Le Département est propriétaire d'un terrain (parcelles CE 99, 170 à 174) d'une superficie totale de 17 912 m² sis 21 chemin de Faissolle à Mougins. Ce terrain est actuellement occupé par l'ESDC Rosella Hightower.

La ville de Mougins souhaite pérenniser l'installation de l'ESDC Rosella Hightower sur son territoire et créer une synergie culturelle avec cette Ecole qui souhaite disposer de locaux correspondant aux standards d'une Ecole Supérieure Nationale.

Engagée dans une politique culturelle dynamique, la Ville de Mougins souhaite réaliser un pôle culturel comprenant une salle de spectacles, des locaux destinés à accueillir l'Ecole de Musique de Mougins et des ateliers des Beaux Arts.

Le quartier de Campana, au plan technique (desserte routière, parkings, réaménagement de l'avenue Maréchal Juin), environnemental (espaces verts et boisés, aménagement piétonnier de la Frayère), foncier (propriété communale), éducatif et culturel (Campelières, IME, Ecole de Musique), présente tous les atouts pour accueillir ce pôle culturel.

La Commune de Mougins a proposé au Département et au Conseil d'Administration de l'ESDC Rosella Hightower d'intégrer l'ESDC au sein de son futur pôle culturel municipal.

Le présent protocole a pour objet de définir les obligations réciproques de la Ville de Mougins et du Département en y associant l'ESDC en vue de la construction des studios de danse, de bâtiments

destinés à l'enseignement, à l'administration et à l'hébergement de l'ESDC sur les terrains de Faissole à Mougins, après qu'ils aient été acquis par la Commune de Mougins.

Le financement de l'opération d'extension / restructuration des locaux l'ESDC est assuré à 50 % par le Département, grâce au produit de la vente du terrain d'assiette à la ville de Mougins, et à 50 % par les autres partenaires publics de l'ESDC (Etat, Région, Cannes, Mougins).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe du protocole

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous actes y afférent.

M. le Maire énonce la participation financière de la ville de Cannes qui est de 10% et Mougins 5% de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE JURIDIQUE

4 : ZAC DE MOUGINS-LE-HAUT. : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CM N°131

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

Par arrêté en date du 23 octobre 1970, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé la ZAC de Mougins le Haut, dont l'aménagement a été confié à la SCI des 3 Collines par convention d'aménagement du 5 août 1974, modifiée par la convention du 8 septembre 2004 et confirmée le 2 juin 2006.

Dans le cadre de cette convention d'aménagement, diverses rétrocessions ont été programmées entre l'aménageur et la Commune.

Par délibération N° SJ-08-05-11 en date du 30 juin 2011 vous avez accepté le principe du transfert de propriété au profit de la Commune de diverses parcelles relatées dans un tableau récapitulatif.

La parcelle CM 131 dont la rétrocession était prévue par la convention d'aménagement a été omise de cette liste. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 68. m2 (terrain nu), située le long de l'entrée de la rue des Petits Ponts.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- 1) Accepter le principe du transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle CM 131,
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

5 : CESSIION DES PARCELLES AX 62 ET 63 : QUARTIER SAINT-MARTIN

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Par délibération en date du 30 juillet 2007, le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession des parcelles AX 62 et 63 situées dans la ZAC Saint Martin à la société SNC ALTA CRP MOUGINS. Ce bien d'une superficie de 3 534 m² est composé d'un terrain et d'une maison.

Ces parcelles ont été évaluées par les services des domaines à 442 900 €. Le prix de vente retenu par les deux parties est de 530 100 €.

Un compromis de vente a ainsi été conclu entre la ville et la société SNC ALTA MOUGINS le 3 septembre 2007.

La vente devant se réaliser avant la fin de l'année, le Conseil Municipal est invité à confirmer cette vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2007 relative au principe de cession des parcelles AX 62 et 63 à la société SNC ALTA MOUGINS,

Considérant les plans annexés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

Confirmer et accepter la cession des parcelles AX 62 et 63 situées chemin de Currault à la société SNC ALTA MOUGINS pour le prix de 530 100 €.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés relatifs à cette cession.

M. le Maire rappelle que la parcelle d'une superficie de 3534 m², appartient à la ville.

Mme BERNARD est surprise qu'un permis de construire soit délivré sur toute la parcelle de la Zac St. Martin et s'interroge sur la destination finale de cette parcelle. Elle appréhende que sur ce terrain, soient entreposés des matériaux ou que celui-ci serve de plate forme, ce qui occasionnerait des nuisances sonores et des va et vient incessants de camions.

Elle est surprise que M. le Maire donne son accord pour un projet dont on ne connaît pas la destination finale. Mme BERNARD énonce la surface totale du projet soit 3700 m² + 4000 m² x 2 sur deux niveaux avec une cour intérieure de 4000 m² soit 17000 m². M. le Maire prend la parole pour préciser une fois de plus qu'il n'y aurait pas de grandes distributions et précise à Mme BERNARD qu'elle parle d'un permis de construire de 2 fois 6000 m² mais ne parle pas des parcelles concernées mais d'autres parcelles qui se situent effectivement sur l'ensemble de la zone. M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le permis de construire délivré, celui-ci concerne une parcelle naturalisée avec un accès direct. M. le Maire précise qu'il souhaite développer la zone d'activités de la Zac, développer le plan d'aménagement de zone et donc sera amené à délivrer des permis de construire en fonction des projets présentés.

Mme BERNARD revient sur le fait que ces 2 terrains font partie de l'ensemble des 2 bâtiments et s'interroge sur le fait que l'on puisse accorder un permis de construire sans connaître la destination finale. M. le Maire intervient en précisant que la destination finale des parcelles est dans le même type d'activités sans commerce, et qu'il n'y a aucune CDST étant donné que la ville de Mougins refuse tout commerce, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle un courrier a été adressé au SYSCOTT pour que la zone de la Zac St. Martin soit retirée de l'activité commerciale telle qu'elle était inscrite dans le SYSCOTT. M. le Maire informe que la destination finale sera de l'activité de stockage notamment dans les 2 premiers locaux, que dans une partie il y aura, à priori, les décorations de l'opéra de Monaco.

M. ALFONSI intervient en précisant qu'une zone d'activités reste une zone d'activités et qu'il y a forcément des passages de camions. Il précise que le but de la commune est de rentabiliser cette zone et d'avoir une architecture de qualité.

M. DESRLAUX fait part de son inquiétude du fait que le PLU en vigueur a des coefficients d'occupation de sols importants et des capacités de constructions importantes.

M. le Maire précise que moins de 50% de la superficie totale de cette zone sera occupée et que la Commune se gardera un droit de regard sur les enseignes, les activités à venir et aura un interlocuteur unique avec la société qui investira. M. DE CONNINCK demande si la zone St. Martin reste la propriété de Mougins en louant les locaux ou si Mougins vend à ALTAREA. M. le Maire précise que ce n'est pas ALTAREA mais une autre société qui investira.

Mme BERNARD s'étonne que la commune ne développe pas d'énergies solaires au travers de constructions neuves.

M. le Maire certifie que c'est un point sur lequel il travaillera sur l'ensemble de la zone. Mme SPITALIER souligne qu'il y a des entreprises qui louent leurs toitures et que ces investisseurs sont en recherche de toitures à louer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL DU PERIMETRE DE PROJET QUARTIER VAL/TOURNAMY

M. le Maire prend la parole,

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Un secteur de projet y a été délimité au titre de l'article L123-2-a du code de l'urbanisme quartier VAL /TOURNAMY. Un tel périmètre interdit toute évolution (sauf vie de l'existant), pour une durée au plus de cinq ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Un tel choix avait été fait en raison du caractère stratégique du site et des réflexions engagées par la commune.

Afin de lever cette servitude et définir un projet d'aménagement global il convient de procéder à une modification du PLU.

Présentation du secteur

Ce secteur s'étend du giratoire d'entrée de la pénétrante, au giratoire du Val de Mougins. (cf plan annexé).

Il a une physionomie hétéroclite : terrain bâtis et non bâti, logements collectifs et individuels, locaux d'activité et commerces.

En matière de zonage, ce secteur d'étude est entièrement inclus dans la zone urbaine UC du PLU et a donc vocation à poursuivre son urbanisation conformément au rapport de présentation.

Extrait du rapport de présentation (page 146) du PLU définissant la Zone UC



- au Nord, la zone UC correspond au secteur de Tournamy et à son prolongement (à son accroche) sur l'ancienne RN85. En raison du caractère stratégique de ce secteur urbain et des réflexions engagées par la commune, le secteur est inscrit, en grande partie, en secteur d'étude au titre de l'article L 123-2 du code de l'Urbanisme. Ce secteur est délimité par les zones UB, UBa et UC au Sud, et à l'Ouest ainsi que par le tissu bâti plus aéré de la Colle de Peygros à l'Ouest classé en UDa.

Les objectifs :

La présente intention de modification s'inscrit dans les objectifs du PADD¹ du PLU, et notamment les n°2, 3, 6 et 7 :

- N°2. *MAITRISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE* : « Il convient de renforcer la notion et la fonction de centralité autour du vieux village et des quartiers de Tournamy et du Val-de-Mougins, par la requalification et la liaison de ces deux derniers secteurs qui ont vocation à se compléter et à s'organiser avec le centre historique en une mixité fonctionnelle et sociale. » ;
- N°3. *SATISFAIRE AUX BESOINS PRESENTS ET FUTURS EN MATIERE D'HABITAT* ;
- N°6. *REPENDRE AUX BESOINS EN DEPLACEMENTS* ;
- N°7. *CREER DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE QUARTIER*.

La volonté est d'organiser entre le Val et Tournamy un véritable Centre ville et centre de vie qui concilie l'habitat, les commerces et les services publics. En effet, la commune de Mougins à besoin de redynamiser ce quartier avec un aménagement qui s'inscrit dans une politique de développement durable. Les terrains laissés libres par "la Provençale des matériaux" permettront la réalisation d'un projet ambitieux qui préfigurera les futures années de Mougins et servira à tous les mouginois.

Ainsi, le projet devrait prendre en compte les éléments de programme suivants :

- Un nouveau centre administratif pour Mougins pour une meilleure proximité au cœur de ville
- Une médiathèque, une ludothèque à la dimension de la population de Mougins.
- Des équipements publics pour les familles (école, crèche et lieu intergénérationnel)
- De vastes espaces publics (places, esplanade, espaces verts) permettant l'organisation de marché, manifestations...
- Un vaste parking notamment en souterrain;
- Un programme mixte : commerces et services, habitat, avec notamment des logements pour actif à 33 %.
- La création d'un boulevard urbain avec une priorité aux voies de circulations douces, piétonnières et cyclables (itinéraires et aménagements adéquats).

L'élaboration du dossier de modification du PLU permettra de définir les caractéristiques et d'établir les règles et outils de la maîtrise de l'évolution urbaine du quartier, notamment en termes de :

- Aménagement de l'espace ;
- Droit de construire ;
- Dispositions architecturales et paysagères.

La procédure :

Le code de l'urbanisme, en son article L123-13, dispose que le plan local d'urbanisme est modifié par délibération du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3 ;
- b) Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

¹ Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

La procédure de modification comprend ainsi plusieurs phases :

- Les études de définition du projet ;
- La phase de notification aux personnes publiques consultées en vertu des dispositions de l'article L123-13, du code de l'urbanisme citées ci-dessus ;
- L'enquête publique organisée par le maire.
- L'approbation par le Conseil Municipal.

La volonté est ainsi d'avoir une enquête publique en début d'année, et d'avoir une modification du PLU avant l'été.

Enfin une importante et large concertation des commerçants, des associations, des habitants du quartier et plus largement de l'ensemble des mouginois sera organisée.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles, L 123-2 a et L 123-13 et suivant,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mougins.

Considérant la nécessité de modifier le PLU afin d'adopter un projet d'aménagement global pour sortir de la zone d'étude,

Considérant les principes et les objectifs précités,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les objectifs de la modification du PLU portant sur l'étude et l'intégration du projet d'aménagement global du quartier de TOURNAMY,
- Mettre en œuvre les études relatives à ladite modification du PLU, sur la base des objectifs approuvés en vertu de l'alinéa qui précède,
- Autoriser le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ladite modification,
- Autoriser le Maire à signer tous documents y afférents,

M. le Maire souhaite avoir un accord de principe sur l'avancement des travaux du centre de vie. M. DESRLAUX rappelle sa position et souligne l'importance d'une concertation réelle et réussie. Il rappelle qu'il a toujours demandé l'aménagement du centre de vie au Val Tournamy et émet son accord pour le lancement des procédures de modification du PLU permettant ainsi la mise en place des nouvelles règles de construction et d'aménagement de la zone. Les objectifs du PADD doivent permettre de justifier la mise en place d'une zone plus dense constituant un véritable centre ville avec des équipements publics, des services et des logements dont une proportion de logements sociaux capables de redresser la situation en faiblesse et de respecter une mixité sociale indispensable à la vie du quartier. A l'échelle du PLU, M. DESRLAUX confirme son point de vue sur la densification des centres et de quelques quartiers comme étant une alternative à l'étalement urbain et à la préservation des espaces naturels et agricoles. Il souligne que les éléments cités pour le programme paraissent répondre aux attentes. Toutefois, l'idée « d'un pôle culturel à la dimension de la population de Mougins » est très bonne mais risque d'être concurrencée par les autres équipements culturels prévus sur la commune. M. le Maire intervient et précise qu'il n'y aura pas de concurrence. M. DESRLAUX précise qu'il semble nécessaire d'associer une phase de concertation à la phase d'étude du projet de définition, et de prévoir une réunion avec des personnes publiques associées juste avant l'enquête publique ce qui permettrait d'avoir une validation du projet. M. DESRLAUX suggère qu'une concertation soit organisée avec des participants provenant des habitants, des commerçants, des associations

et des comités de quartiers, afin de produire une réelle information aux participants et à la population par la communication de documents. Par exemple la connaissance des études d'urbanisme et des études de contexte juridique faites dans le passé proche seraient utiles. M. DESRLAUX sollicite M. le Maire afin de mettre en place un programme exemplaire pour la concertation de cette opération et souhaite que ce projet devienne réellement opérationnel. M. le Maire remercie M. DESRLAUX pour son intervention qui va tout à fait dans le sens du projet prévu. M. le Maire commente que c'est une réelle opportunité de pouvoir créer un véritable centre de vie. M. le Maire préfère appeler ce projet centre de vie et non centre ville étant donné qu'il s'agit d'améliorer la proximité des services administratifs. M. le Maire souhaite proposer à la population un lieu où les personnes pourront aller d'un service à un autre facilement plutôt que de sillonner la ville pour avoir les mêmes résultats. M. le Maire énumère les objectifs à atteindre : le 1^{er} étant de regrouper les services, améliorer leur efficacité, leur proximité, leur accès avec des stationnements. M. le Maire rappelle la vraie volonté d'améliorer le service public. Le 2^{ème} objectif étant d'améliorer l'offre culturelle et le 3^{ème} étant l'offre de logements sociaux à hauteur de 33%. M. le Maire insiste sur l'importance de l'esthétique, de l'architecture, de la fonctionnalité des commerces, les accès, l'idée étant de construire un projet pour de nombreuses années. Aujourd'hui, il s'agit d'avancer sur le principe de modification du PLU d'où la nécessité d'organiser plusieurs réunions de principe. M. DESRLAUX trouve regrettable, que souvent, l'enquête publique arrive trop tardivement pour faire de la concertation. M. le Maire précise à M. DESRLAUX que concomitamment à l'enquête publique du PLU la ville avancera sur la présentation, les principes du projet. M. DE CONNINCK demande si la ville a avancé dans les négociations avec la société La Provençale des Matériaux. M. le Maire répond qu'effectivement des accords ont été pris. M. le Maire souhaite que tout le monde puisse s'exprimer ; le projet étant magnifique. Il insiste sur le fait que c'est une chance de pouvoir élaborer ce projet dans les 3 ou 4 années à venir. Il faut donc être le plus en accord possible sur les différentes étapes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

8 : GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL « LADY YULE » 12 LOGEMENTS PLS CHEMIN DU REFUGE (MOUGINS)

M. le Maire donne la parole à Madame DUHALDE,

Vu la demande formulée par la Société AZUR PROVENCE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 2 771 400€ dont le siège social est 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 750 868 R.C.S GRASSE

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt complémentaire d'un prêt à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour compléter le financement de 12 villas individuelles PLS "Résidence Lady Yule", d'un montant de 150 000€,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010, accordant sa garantie à hauteur de 1 926 560€ au remboursement de 100% de ces prêts en faveur du logement Social réalisé par la SA AZUR PROVENCE HABITANT,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Mougins accorde sa garantie pour un emprunt complémentaire de **150 000€** que la S.A. AZUR PROVENCE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer le complément de la construction de **12 villas PLS – "Résidence Lady Yule" – 403, chemin du Refuge – 06250 MOUGINS.**

Article 2 : La caractéristique de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et consignations est la suivante :

Caractéristiques des prêts	PLS 2009
Montant du prêt en €	150 000€
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,41%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Préfinancement	sans
Périodicité des échéances	Annuelle

(*) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt de 150 000€, d'une période d'amortissement de 40 ans.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal habilite le Maire ou son représentant à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la SA Azur Provence Habitat.

M. le Maire explique qu'il y a eu un petit problème technique concernant une entreprise, ce qui explique que le chantier a pris du retard et qu'il est nécessaire d'attribuer un emprunt supplémentaire de 150.000 € à la S.A. AZUR PROVENCE HABITAT. La ville est sollicitée uniquement sur le cautionnement. M. le Maire propose d'accepter le cautionnement d'autant plus que l'attribution à la ville sera de 9 villas sur 12, ce qui représente un très bon pourcentage d'attribution et de choix. M. le Maire rappelle que c'est le premier projet de logements sociaux en BBC (bâtiment basse consommation), du département. La livraison est prévue pour février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2011 annexé au Budget 2011 doit faire l'objet de modifications permettant, d'une part, de prendre en compte la réforme de la catégorie B des filières

Technique, Sportive et Police et, d'autre part, de procéder à la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades 2011 ou lauréats de la Promotion Interne.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2011 et annexé au budget 2011,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents, les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé
Agent chargé des Activités Physique et Sportives	1	B	Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe
Agent de PM	2	C	Brigadier Chef Principal

Article 2

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent technique	1	C	Adjoint technique 1 ^{ère} cl	Agent de Maîtrise
Agent technique	2	C	Adjoint technique 1 ^{ère} cl	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl
Agent chargé des Activités Physique et Sportives	1	A	Conseiller APS	Conseiller APS Principal
Agent chargé des Activités Physique et Sportives	2	B	Educateur APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} cl
Agents de PM	1	C	Brigadier	Brigadier Chef Principal
Agents de PM	1	C	Gardien	Brigadier Chef Principal

Article 3

A adopter le tableau des emplois permanents actualisé (ci-annexé) compte tenu de la réforme de la catégorie B ainsi que des créations et modifications énoncées aux articles 1^{er} et 2 de la présente délibération.

Article 4

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Annexe :
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MIS A JOUR

Filière	Emploi	Cat.	Grade ou assimilé	TEP actuel			TEP modifié		
				Existant	Pourvu	Vacant	Existant	Pourvu	Vacant
Administrative	Conseiller tech. DG/Cabinet	A	<i>Attaché principal</i>	1	1	0	1	1	0
	Conseiller tech. Culture/Tourisme	A	<i>Attaché principal</i>	1	0	1	1	0	1
	Conseiller tech. Services/Elus	A	<i>Attaché</i>	1	1	0	1	1	0
	Conseiller tech. Quartiers/Asso	A	<i>Attaché</i>	1	0	1	1	0	1
	Assistant juridique	A	<i>Attaché</i>	1	1	0	1	1	0
	Emplois fonctionnels	A	DGS	1	1	0	1	1	0
			DGAS	3	3	0	3	3	0
	Agents administratifs	A	Directeur	1	0	1	1	0	1
			Attaché principal	2	0	2	2	0	2
			Attaché	8	6	2	8	6	2
		B	Rédacteur Chef	4	4	0	4	4	0
			Rédacteur Principal	2	0	2	2	0	2
			Rédacteur	5	3	2	5	3	2
		C	Adjoint adm principal 1ère cl	8	6	2	8	6	2
			Adjoint adm principal 2ème cl	5	4	1	5	4	1
			Adjoint administratif 1ère cl	39	35	4	39	35	4
			Adjoint administratif 2ème cl	42	29	13	42	29	13
Technique	Coordinateur ST	A	<i>Ingénieur principal</i>	1	1	0	1	1	0
	Responsable urbanisme/envt	A	<i>Ingénieur</i>	1	0	1	1	0	1
	Formateur informatique	A	<i>Ingénieur</i>	1	1	0	1	1	0
	Agents techniques	A	Ingénieur principal	5	3	2	5	3	2
			Ingénieur	1	1	0	1	1	0
		B	Technicien pcpl 1ère classe	7	6	1	7	6	1
			Technicien pcpl 2ème classe	5	3	2	5	3	2
			Technicien	2	1	1	2	1	1
		C	Agent de maîtrise principal	27	27	0	27	27	0
			Agent de Maîtrise	17	15	2	18	15	3
			Adjoint techn. princ 1è cl	10	7	3	10	7	3
			Adjoint techn. princ 2è cl	30	27	3	32	27	5
			Adjoint technique 1ère cl	21	16	5	18	16	2
			Adjoint technique 2ème cl	52	47	5	52	47	5
Activités Physiques et Sportives	Agents chargés des APS	A	Conseiller APS principal				1	0	1
			Conseiller APS	1	0	1			
		B	Educateur des APS pcpl 1ère classe	3	3	0	5	3	2
			Educateur des APS pcpl 2ème classe	2	2	0	3	2	1
			Educateur des APS	5	3	2	3	3	0

				TEP actuel			TEP modifié		
Filière	Emploi	Cat.	Grade ou <i>assimilé</i>	Existant	Pourvu	Vacant	Existant	Pourvu	Vacant
Culturelle	Agents chargés de l'action culturelle	B	Assist. 1ère Cl Cons Pat&Bib	1	1	0	1	1	0
			Assist. 2è Cl Cons Pat&Bib	1	0	1	1	0	1
		C	Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1	0	1	1	0
Animation	Agents d'animation	B	Animateur Chef	1	0	1	1	0	1
		C	Adjoint animation 1ère cl	2	2	0	2	2	0
		C	Adjoint animation 2ème cl	11	11	0	11	11	0
Police Municipale	Coordinateur sécurité	A	<i>Attaché principal</i>	1	0	1	1	0	1
	Policiers municipaux	A	Directeur serv. Police	1	1	0	1	1	0
		B	Chef de service pcpl 2ème cl	6	6	0	6	6	0
			Chef de service	4	2	2	4	2	2
		C	Chef police municipale	4	2	2	4	2	2
			Brigadier chef principal	17	17	0	21	17	4
			Brigadier	14	13	1	13	13	0
			Gardien	9	7	2	8	7	1
					389	320	69	392	320

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recruter du personnel mais d'avancements de grades

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE URBANISME

10 : PROJET DE RADIATION PARTIELLE DU SITE INSCRIT LITTORAL OUEST DES ALPES-MARITIMES

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Par arrêté ministériel du 10 octobre 1974 était inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes le territoire d'une surface de 25 000 hectares s'étendant de Cagnes-sur-Mer à Théoule-sur-Mer formant le "Littoral Ouest des Alpes-Maritimes".

Cet arrêté visait à protéger ce littoral afin d'assurer un développement de qualité pour les communes concernées dont Mougins pour la partie de son territoire délimitée à l'est de la RD 3 et de la RD 909 et au sud de la RD 35, représentant une superficie d'environ 1750 hectares.

Suite à de nombreux travaux effectués sur la politique des sites depuis 2000 et à une circulaire du 11 mai 2007, des orientations ont été définies pour la protection de nouveaux sites mais aussi pour la radiation de certains.

Pour la Commune de Mougins 3 secteurs représentant une superficie de 516 hectares ont donc été retenus pour leur exclusion du périmètre de protection :

- 1 - au Nord-Ouest du Village : quartier Tournamy, à l'Est de l'avenue, du giratoire jusqu'à l'avenue de l'Hubac, secteur comprenant l'ensemble des immeubles collectifs de Tournamy, le centre commercial, la Provençale des Matériaux, l'immeuble de la Trésorerie, les nouveaux bâtiments de logements pour actifs (comprenant une partie du périmètre d'étude),

2 - au Nord-Est de la Commune : secteur comprenant les lotissements Domaine de la Peyrière, Hameau des Oliviers, Domaine du Colombier, Domaine de Font de l'Orme, le quartier Saint-Basile dans sa partie située au sud de la RD ainsi qu'une partie du quartier des Boyères,

3 - au Sud du Village : secteur le plus important, prenant départ depuis la pénétrante à Bigaud jusqu'au Résidences Bellevues au Val de Mougins et s'étendant au Sud jusqu'en limite de Commune avec Le Cannet. Seront donc exclus du périmètre, les quartiers Vaumarre, Cabrières, Les Faïsses, Le Château, Campana, Les Campelières, le Colombier, l'Aubarède, les Fades, Font-Graissan.

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1974,

Vu les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que ce projet de désinscription partielle du grand site inscrit de l'Ouest des Alpes-Maritimes est soumis pour avis du Conseil Municipal aux Maires des Communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de radiation partielle du site inscrit Littoral Ouest des Alpes-Maritimes.

M. le Maire propose de radier les 1750 hectares

M. DESRLAUX s'insurge contre la décision de la préfecture concernant la radiation d'une partie du site. Il ne peut accepter cette décision d'autant que ces espaces figuraient, en 1974, dans un site pittoresque et qu'aujourd'hui, ils sont mités par les constructions. M. le Maire désapprouve le terme « mité ». Il souligne que c'est la conséquence de ces 35 dernières années qui ont été soumises à un urbanisme mal contrôlé et à un étalement urbain, causes de la disparition de sites de qualité. M. le Maire dit qu'en revanche la ville de Mougins est le poumon vert du littoral Ouest, 50% de la commune étant en espace classé boisé. Il constate qu'aujourd'hui Mougins est infiniment plus boisé et végétalisé qu'il y a 15 ans en arrière. M. DESRLAUX conteste et observe que sur 15 ans il y a eu une avancée sur les zones artificialisées (non espaces verts et non agricoles). M. le Maire insiste sur le fait que la ville de Mougins a été exemplaire sur la protection de ses sites. M. DE CONNINCK constate que tout a été urbanisé. M. le Maire conteste en rappelant que la ville a été énormément protégée du temps de son prédécesseur, M. DUHALDE et que lui-même s'est engagé à poursuivre cette politique et que l'urbanisation à Mougins n'est pas synonyme de dégradations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO'PARC

11 : EXPOSITION HIVER 2011/2012 « DECOUVRIR ET SE DECOUVRIR – DESTINATION SCIENCES » - GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Après le succès rencontré l'an dernier par la manifestation « La Cité des sciences s'installe à Eco'Parc Mougins » l'Eco'Parc accueille une nouvelle fois, du 22 octobre 2011 au 11 mars 2012, « Découvrir et se découvrir-destination Sciences » une manifestation à destination des enfants et des familles.

Le site sera ouvert les mercredis, samedis et dimanches (hors vacances scolaires), et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B. Ainsi, l'Eco'Parc sera ouvert 85 jours au grand public sur la période considérée et 41 jours seront réservés aux groupes scolaires (mardis, jeudis, vendredis).

Compte tenu du type de lieu et des expositions, le nombre de visiteurs estimé est en moyenne de 600 par jour pour le grand public et 250 par jour, les jours réservés aux scolaires.

Les expositions étant louées, et l'objectif étant d'équilibrer cette opération, il est nécessaire de fixer, comme dans tous les lieux d'exposition, un tarif de droits d'entrée (uniquement pour le bâtiment).

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 7 € par adulte
- 5 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif et les membres de familles nombreuses (sur présentation carte)
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité et l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « prévisite ».
- 3 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2€ pour l'inscription à un atelier scientifique (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 12 € par enfant pour les anniversaires sur réservation (entrée + goûter + décoration...)

Il est bien évidemment proposé d'accorder la gratuité pour les groupes d'écoliers et de collégiens, des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique. De même, la gratuité est à retenir pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative

Enfin, il est proposé d'accorder une remise de 10 % si le nombre de place acheté en une seule fois est supérieur à 50 et 20 % si le nombre de place achetée en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprise ou autres.

Il est à noter que les tarifs retenus sont inférieurs à ceux pratiqués par des expositions comparables. Par ce tarif attractif la ville concourt ainsi à mettre l'éducation scientifique à la portée de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 N° EP -03-07-10 relative à la création de la régie de recette "Eco'Parc Mougins", modifiée par délibération du 28 octobre 2010 N° EP-01-09-10

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Approuver les tarifs suivant :

- 7 € par adulte
- 5 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif et les membres de familles nombreuses (sur présentation carte)
- 3 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2€ pour l'inscription à un atelier scientifique (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 12 € par enfant pour les anniversaires sur réservation (entrée + goûter + décoration...)

Article 2 :

Accorder la gratuité :

- pour les moins de 3 ans
- pour les groupes d'écoliers et de collégiens, des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique.
- pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative.
- Pour tous les accompagnateurs de groupe scolaire (ou centre de loisir) dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle
- pour les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité
- pour l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « prévisite ».

Article 3 :

Accorder une remise de 10 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprise.

M. le Maire réitère sa satisfaction d'avoir l'Eco'Parc qui permet de mettre à disposition des expositions pédagogiques pour les enfants et rappelle la réussite de l'exposition de l'année passée, la Cité de sciences qui avait permis d'enregistrer 66500 personnes. M. le Maire souhaite recommencer sur les mêmes principes en mettant en place une exposition plus importante que l'année passée, à savoir une exposition sur la Cité des Sciences et de l'Industrie, mais également avec le Cap Sciences à Bordeaux et Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq. Exposition destinée à tout public, adultes et enfants. M. le Maire évoque que l'année passée l'exposition avait reçu des visiteurs du Var, de Toulon, d'Aix en Provence, d'Italie, de l'ensemble du département et bien évidemment de Mougins. M. le Maire souhaite que l'exposition à venir se déroule dans de bonnes conditions et montre la capacité de la ville de Mougins de faire des choses pour le jeune public.

M. DE CONNINCK revient sur le bilan global de l'opération et rappelle que lors du conseil municipal du 30 juin 2011, il avait demandé un bilan financier de l'Eco'Parc. Il précise que le total des investissements à ce jour atteint la somme de 2.230.449 € sans compter le remplacement nécessaire de l'installation de chauffage, la valeur des travaux réalisés en régie et les dépenses de communication de départ. M. le Maire rappelle que l'on parle de l'exposition et non des dépenses. M. DE CONNINCK insiste sur le dépassement des 2.000.000 € et souhaite avoir le détail des dépenses. M. RUSSO intervient et précise que c'est de l'investissement. M. le Maire rappelle également que lors du conseil municipal du 11 avril, il avait estimé la mise aux normes du bâtiment et la mise en place des manifestations à 200.000 €. M. le Maire revient sur l'exposition et demande à M. DE CONNINCK si ce qu'il souhaite c'est que l'on ferme ce site ? M. DE CONNINCK précise qu'il n'est pas contre les manifestations mais que le problème est lié au fait qu'une exposition à but environnemental se déroule dans un bâtiment qui ne peut pas recevoir de transports en communs ! Quelques voix s'élèvent pour répondre qu'il existe des circuits « Sillage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK



SERVICE ECO'PARC

12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION "DECOUVRIR ET SE DECOUVRIR – DESTINATION SCIENCES".

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

Lors de l'exposition consacrée en 2011 à "la Cité des sciences", l'Eco'parc a accueilli près de 66 000 personnes (grand public et scolaires). Cette exposition tournée sur les aspects environnementaux a connu de fait un très grand succès à l'échelle du département et même de la région.

Cette année, la ville souhaite réitérer cette expérience en proposant dans ce site dédié au développement durable, une manifestation sur la découverte des sciences et de l'environnement : « Découvrir et se découvrir – Destination Sciences ».

L'accent sera ainsi mis sur la forêt puisque 2011 a été déclarée année de la forêt. Différentes activités (film, expo photos, contes, ateliers découvertes) seront proposés sur ce thème.

De plus diverses expositions et animations sur le thème de la découverte du corps humain, de l'archéologie, et des sciences en lien avec l'environnement compléteront l'exposition.

Cette manifestation se fera en partenariat avec la "Cité des sciences et de l'industrie" et d'autres CCSTI : Cap Sciences à Bordeaux et Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq.

Le coût global de cette manifestation tournée vers l'éveil environnemental des enfants et de la famille, est estimé à 338 000 €. Cette année l'ensemble du bâtiment sera utilisé (mezzanine comprise). Le nombre d'expositions et d'animations sera de fait plus important que l'an dernier.

La ville sollicite l'aide financière de divers organismes : Conseil Régional, Conseil Général, ainsi que d'autres organismes publics ou privés.

Le conseil Municipal est donc invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil général des Alpes-Maritimes au taux le plus intéressant.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil régional PACA au taux le plus intéressant.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière des organismes publics et/ou privés.

M. le Maire rappelle que le rôle d'une collectivité est d'apporter des expositions pédagogiques aux enfants. Il dit que la ville fait beaucoup pour les jeunes, aussi bien dans le domaine sportif que dans l'animation jeunesse. Il rappelle que l'Eco'Parc est un outil exemplaire. M. DESRIAUX intervient et soulève le fait que la ville demande souvent des subventions et qu'il ne sait jamais si celle-ci les obtient. M. le Maire confirme que la ville obtient bien les subventions. M. DE CONNINCK apprécie que le budget prévisionnel ait été remis au Elus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO'PARC

**13 : EXPO HIVER 2011/2012 « DECOUVRIR ET SE DECOUVRIR – DESTINATION SCIENCES »
APPROBATION DES PRIX DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE**

M. le Maire donne la parole à Madame SPITALIER,

Dans le cadre de la manifestation « Découvrir et se découvrir – Destination Sciences » organisée à l'Eco'Parc du 22 octobre au 11 mars 2012, il sera proposé aux visiteurs la possibilité d'acheter des livres ou des jeux éducatifs.

L'objectif est ainsi de proposer une gamme de produits qui s'inscrit dans la continuité des expositions; Les livres proposés à la vente suivent les thèmes des expositions. Ils s'inscrivent alors dans la vulgarisation de la science et l'éducation à l'environnement.

Une régie de recette ayant été créée, pour encaisser les produits de ces ventes, il appartient au conseil municipal de fixer leurs tarifs. Les produits retenus et leurs tarifs sont annexés;

Il convient de noter que le prix des livres est fixe. Ainsi le prix pratiqué est celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 N° EP -03-07-10 relative à la création de la régie de recette "Eco'Parc Mougins" modifiée par délibération du 28 octobre 2010 N° EP-01-09-10

Considérant le tableau tarifaire annexé,

Considérant le rapport ci dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Décider que les livres seront vendus aux prix affichés au dos des ouvrages

Article 2 :

Fixer le prix des jeux comme indiqué en annexe.

les livres :

Aux édition Nathan

Mon tout premier livre pour dormir
Les cinq sens
Le corps
Mon corps
Expériences avec le corps
Dokéo + sciences
Le corps humain
Expériences pour les petits curieux

aux éditions Gallimard jeunesse

la vie du corps
écoute les bruits de la forêt
l'arbre
les cinq sens
le corps
la vie du corps
la forêt
le corps humain
le corps de bébé
mon corps

aux éditions Mango

le corps humain
la forêt
le corps

le corps humain en 36 expériences
l'imagerie de la forêt
le petit monde merveilleux de la forêt
les animaux de la forêt
l'archéologie hors série
forêts au cœur d'un écosystème
Imagia le corps
La forêt + puzzle
Les familles du grand chêne
Le corps (doc à coulisse)
La forêt (doc à coulisse)

Aux éditions MILAN

histoire des sciences et techniques
La route des forêts
Fossiles
La forêt
En forêt
Copain des sciences
Copain des jeux
Copain de l'archéologie
L'archéologie
Les animaux de la forêt
Les animaux de la forêt (petites questions)
La forêt (mes premiers docs)
Le corps humain
L'arbre un petit monde plein de vie
La forêt (j'explore la nature)
La forêt (qui est là ?)
Courage petit renard
Le grand livre animé du corps humain

aux éditions Auzou

mon petit manuel d'expériences physique - chimie
Ipopott et le train du sommeil
En forêt
Mon livre des 5 sens
Les animaux de la forêt

aux éditions Gründ

Voyage au cœur du corps humain

aux éditions Piccolia

Le corps humain – livre puzzle

Le prix des livres étant fixe, le prix de vente sera celui mentionné au dos de l'ouvrage.

les jeux éducatifs et scientifique:
--

Clémentoni

- archéoludic pteranodon – 7/14 ans – prix vente 10 €
- archéoludic T rex – 7/14 ans – prix vente 10 €
- la science amusante 10/14 ans – prix vente 33 €
- le corps humain 9/14 ans – prix vente 27 €

- le laboratoire d'anatomie 8 ans – prix vente 17 €

Jeux logo cité des Sciences

- fossiles à déterrer – dès 7 ans – prix vente 13 €
- jeu Memory petit scientifique (Aldeasa) – 7 €

Haba

- la planète des sens – dès 4 ans – prix vente 42 €

Joustra

- anatomie 8/12 ans – prix vente 37 €

DVD Collection C'est pas sorcier – (France Télévisions Editions)

- Le corps humain de la tête aux pieds – 19 €
- Le corps humain - 19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK



SERVICE DES SPORTS

14 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY-BALL (MOM VB)

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Le club de volley-ball mouginois a connu une forte progression ces dernières années, non seulement en terme de licenciés mais également par son niveau de pratique, où il devient le premier club amateur des Alpes-Maritimes.

Le MOM VB est ainsi passé entre 2004 et 2011 de la 295^{ème} place nationale à la **74^{ème}** place pour les masculins, tandis que les filles passent dans le même temps de la 161^{ème} place à la **34^{ème}** place nationale.

Le club de volley-ball mouginois a terminé la saison 2010/2011 avec l'accession de son équipe féminine à la nationale 1, en remportant le titre de champion de France de Nationale 2 .

L'équipe de Nationale 3 masculin termine première et accède pour la première fois à la N2M.

La saison prochaine, le club visitera pas moins de 25 départements français pour l'ensemble des déplacements, et ira jouer à Paris, Lyon, Amiens, Poitiers, Niort, Toulouse, Castres,...

Aujourd'hui, même si le club, dynamique, développe les actions de partenariats privés, il sollicite de la part de la ville une subvention complémentaire, lui permettant de couvrir les frais à venir liés à ces accessions dès le mois de septembre.

Il est à noter que la ville reste très vigilante sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives, signant avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs en début de saison, tout en analysant les comptes et besoins de chaque club en commission municipale des sports.

La présente subvention devra ainsi être affectée à l'usage suivant :

- paiement des frais de déplacement occasionnés lors de compétitions ou championnats
- action d'éducation et d'enseignement
- paiement des indemnités entraîneurs
- formation des jeunes
- inscriptions aux différents championnats jeunes et seniors
- achat de matériel inhérent aux activités de l'association
- formation des entraîneurs
- frais d'arbitrage

Il faut noter que le club, de son côté, recherche d'autres sources de financement (sponsoring, institutionnels, conventions de prestations de service,...) pour compléter son budget annuel, et participe aux actions périscolaires avec la ville de Mougins.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 25.000 € , au profit du club MOM VB.

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget 2011 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire insiste sur la réussite sportive de la ville de Mougins et rappelle que l'équipe féminine de volley se place dans les 35 premières équipes sur les 1800 clubs existants en France. M. le Maire informe que l'équipe de volley est passée l'année dernière de national 3 à national 2 et cette année de nationale 2 à nationale 1. M. le Maire félicite les équipes sportives de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

15 : RAID NATURE DE MOUGINS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE,

La 6^{ème} édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 26 et 27 mai 2012, et permettra d'accueillir près de 300 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental et régional dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, de nombreuses équipes issues de la région font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation, estimé à 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE ANIMATION JEUNESSE

17 : CMJM CINEMA PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

M. le Maire donne la parole à Madame SANS,

Dès sa création en novembre 2001, le CMJM (Conseil Municipal des Jeunes Mouginois), avait souhaité mettre en place des séances estivales de cinéma plein air. Ces dernières, au nombre de quatre -deux en Juillet et deux en Août- bénéficient toujours d'une importante fréquentation.

Ces quatre projections, d'accès libre, rassemblent environ 2 000 spectateurs. Le CMJM, à l'origine de cette initiative, envisage de reconduire cette action.

La 10^{ème} édition du Cinéma Plein Air se déroulera les 6 et 20 juillet, ainsi que les 3 et 17 août 2012 sur les sites du Marché Neuf à Tournamy et Place des Arcades à Mougins le Haut.

Le choix des projections est déterminé parmi une liste de films récents proposés par l'attributaire du marché : un dessin animé ou film pour enfant et trois films tout public.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe du renouvellement de l'opération « Cinéma Plein Air » durant l'été 2012
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé.

M. le Maire rappelle que le Conseil Général a aidé la ville entre 2003 et 2009 à hauteur de 5200 € en moyenne. Il rappelle également que cette manifestation a attiré près de 2000 spectateurs cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES SPORTS

16 : STADE DE LA VALMASQUE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE MME TABAROT, DEPUTEE DE CIRCONSCRIPTION, SUR FONDS DE RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à Madame MERCIER,

La Mairie de MOUGINS va réaliser des travaux au stade de la Valmasque. Le revêtement synthétique initial datant de 2003, usé par une utilisation importante, il devenait urgent de procéder à son remplacement.

En effet, l'Association Football Club de Mougins, principal utilisateur, compte aujourd'hui près de 600 licenciés et se situe parmi les plus grands clubs du département en nombre d'adhérents.

Ce terrain a une vocation départementale et régionale dans la mesure où il reçoit non seulement les entraînements de clubs, les différents matches de championnats, mais il accueille également les scolaires de la commune, des comités d'entreprises, des clubs corporatifs, des classes de collèges à section aménagées football, des universitaires ainsi que des manifestations (Jeux de Sophia,...).

Les travaux envisagés consistent à :

- L'enlèvement du synthétique actuel et son évacuation
- La démolition de la clôture périphérique existante et la pose d'une nouvelle clôture
- La dépose des équipements sportifs
- Les terrassements et la mise en place d'un nouveau drainage suivant le rapport établi par l'organisme Labosport.
- La mise en place d'une couche de fondation drainante, de bordures et de regards
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique nouvelle génération ainsi que les équipements sportifs (buts de foot à 11 et de foot à 7)
- Remplacement des clôtures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de Mme Michèle TABAROT, députée de la circonscription, sur fonds de réserve parlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

M. le Maire prend la parole,

L'ARS PACA (Agence Régionale de Santé) élabore actuellement le SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire) 2011 – 2016 qui s'inscrit dans le PSRS (Plan Stratégique Régional de Santé). Celui-ci doit être arrêté fin 2011.

Concernant le « SROS Réanimation, Soins intensifs et Surveillance continue », le nouveau schéma prévoit sur le territoire de Santé Alpes Maritimes Ouest, le maintien d'un seul service de réanimation sur les Centres Hospitaliers de Cannes ou de Grasse.

Ainsi, un de ces deux hôpitaux, et probablement celui de Grasse, qui ont la même activité, médicale, chirurgicale et obstétricale, va se trouver privé d'un outil essentiel à son fonctionnement, outil majeur pour la sécurité des patients.

Cette décision est d'autant plus inacceptable que :

- Le Service de Réanimation, Soins intensifs, Surveillance continue de Grasse, a été totalement rénové en 2008, dispose de 8 lits de réanimation et 4 lits de soins intensifs, suivant les recommandations de l'ARH.

- La continuité des soins est assurée par 3 Anesthésistes Réanimateurs Temps plein, dont le recrutement a également été autorisé par l'ARH ;
- La permanence des soins est assurée par une garde sur place quotidienne, avec un tableau effectif.
- Le Service a un taux d'occupation de 85% avec une moyenne de 6,34 lits occupés et un service plein pendant 120 jours.
- Il remplit totalement sa mission avec adhésion aux démarches d'accréditation et de qualité mises en place dans cet établissement.
- Ce service dispose donc de tous les équipements nécessaires (Respirateur, dialyse, monitoring artériel,).

Sur le plan médical, ce service est essentiel au bon fonctionnement d'un hôpital :

- Pôle chirurgie
Prise en charge de malades de plus en plus âgés, et souffrant de plusieurs pathologies, nécessitant une surveillance accrue en postopératoire, voire des ventilations prolongées.
- Pôle obstétrical
Prise en charge de parturiente souffrant de complications de l'accouchement.
- Décompensations de maladies chroniques
Qu'elle soit respiratoire, cardiaques, rénales ou autres.
- Surtout, il peut prendre en charge les urgences vitales
Qu'elles soient traumatiques, toxiques, septiques.

Le territoire desservi par l'hôpital de Grasse est complémentaire de celui de Cannes et dessert le Moyen Pays dont Mougins fait partie et le Haut Pays Grassois, remontant jusqu'à Castellane et s'étendant du Vas Est jusqu'à Valbonne Sophia-Antipolis. Territoire en plus forte poussée démographique que le territoire côtier, avec une population âgée très importante.

Mougins se situe en limite de ces deux territoires de Santé et de nombreux administrés s'orientent vers l'hôpital de Grasse très rapidement accessible par la pénétrante, ce qui n'est pas le cas de celui de Cannes situé en pleine Ville.

Par ailleurs, il suffit de consulter les registres d'Etat Civil pour constater que la moitié des familles Mouginoises choisissent la maternité de l'hôpital de Grasse pour la naissance de leurs enfants.

Le centre hospitalier est également un partenaire incontournable de la politique santé pour les établissements publics et privés. Une éventuelle fermeture du service de réanimation entraînerait à moyen terme la disparition d'autres activités qui lui sont étroitement liées telles que la maternité, la chirurgie et la médecine « urgence » et conduirait donc à une perte d'offre de soins de proximité avec inéluctablement la fermeture de cet hôpital.

Le service réanimation est un élément indispensable de l'activité globale du centre hospitalier de Grasse. Depuis 2008, 42% des entrées de ce service viennent de mutations internes dont environ la moitié de clients chirurgicaux. En l'absence de réanimation, ces patients devraient donc être transférés vers un autre centre hospitalier, procédure induisant une dépense de transport et un risque vital pour les patients instables.

Enfin le maintien de ces deux réanimations est justifié pour des raisons de sécurité sanitaire. L'une peut entre le recours de l'autre en cas d'infection nosocomiale, bactérienne ou virale. Qu'en sera-t-il s'il n'y a qu'une seule réanimation ? Il serait alors impossible de transférer l'ensemble des malades sur la réanimation de Nice ou d'Antibes.

Le maintien du service de réanimation du centre hospitalier de Grasse est un enjeu majeur pour la population Mouginoise. Sa fermeture entraînerait une réelle perte de chance pour les habitants à l'Ouest du Département, une diminution de la qualité des soins, et des conséquences sanitaires graves.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- 1 – Affirmer sa totale opposition au regroupement des services de réanimation des centres hospitaliers de Grasse et de Cannes.
- 2 – Décider à l'unanimité d'adopter cette motion pour le maintien du service réanimation de l'hôpital de Grasse.
- 3 – Autoriser Mr Le Maire à agir en ce sens auprès des instances concernées..

M. le Maire prend la parole et dit que c'est une réelle ineptie et une régression. M. DESRLAUX intervient et rappelle qu'une intercommunalité venant d'être votée, le pays côtier devrait être solidaire et que la fermeture de ce service de réanimation va à l'encontre de cette solidarité. M. le Maire ne comprend pas comment on peut fermer ce service de réanimation, que ce soit aussi bien sur un plan humanitaire que sanitaire et ne voit pas comment peut fonctionner un hôpital sans service de réanimation. M. le Maire constate que c'est un premier pas pour fermer l'hôpital et souhaite que cette motion soit adoptée à l'unanimité. M. DESRLAUX intervient et fait part de son accord et avait également prévu de présenter une même motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55

Le Secrétaire de séance, Madame Audrey SANS